

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.127

L'An deux Mille Neuf, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 octobre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. QUENTIN
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 29 |
| Nombre de votants : | 33 |

Mme BARRAUD DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Autorisation du prélèvement automatique comme moyen de règlement pour les prestations concernant la restauration scolaire et le périscolaire ainsi que les loyers communaux.

RAPPORTEUR : Mme FAUQUET-MOLL

VOTE : UNANIMITE

Actuellement, les prestations facturées par la commune, que ce soit pour la restauration scolaire, le périscolaire et les loyers communaux, sont réglées soit par chèque bancaire ou postal, soit en numéraire.

L'installation du logiciel HELIOS à la trésorerie de ROYAN permet désormais la mise en place du prélèvement automatique comme moyen de règlement.

Le coût du prélèvement sera assuré par la commune. A titre indicatif, il s'élève actuellement à 0,122 euros H.T par prélèvement.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable conformément au contrat de prélèvement automatique. A titre indicatif, il s'élève à 0,762 euros H.T.

Afin de faciliter les démarches des administrés, il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de règlement.

Les utilisateurs intéressés par le prélèvement automatique devront souscrire un contrat de prélèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oûi l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'attribution du numéro national émetteur (N.N.E).
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le prélèvement automatique comme moyen de règlement pour les prestations concernant la restauration scolaire et le périscolaire ainsi que les loyers communaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN